

## Enquête publique Bagnols en Forêt - ISDND lieu-dit "Les Lauriers"

De: "Joël Hervé" <

29/03/2018 10:09

À: leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net

Pièces jointes: Enquête publique Lauriers1.docx (60,9 ko);

---

Madame le commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe les onze pages et onze motifs justifiant mon opposition à la réouverture du site des Lauriers de BAGNOLS-EN-FORET.

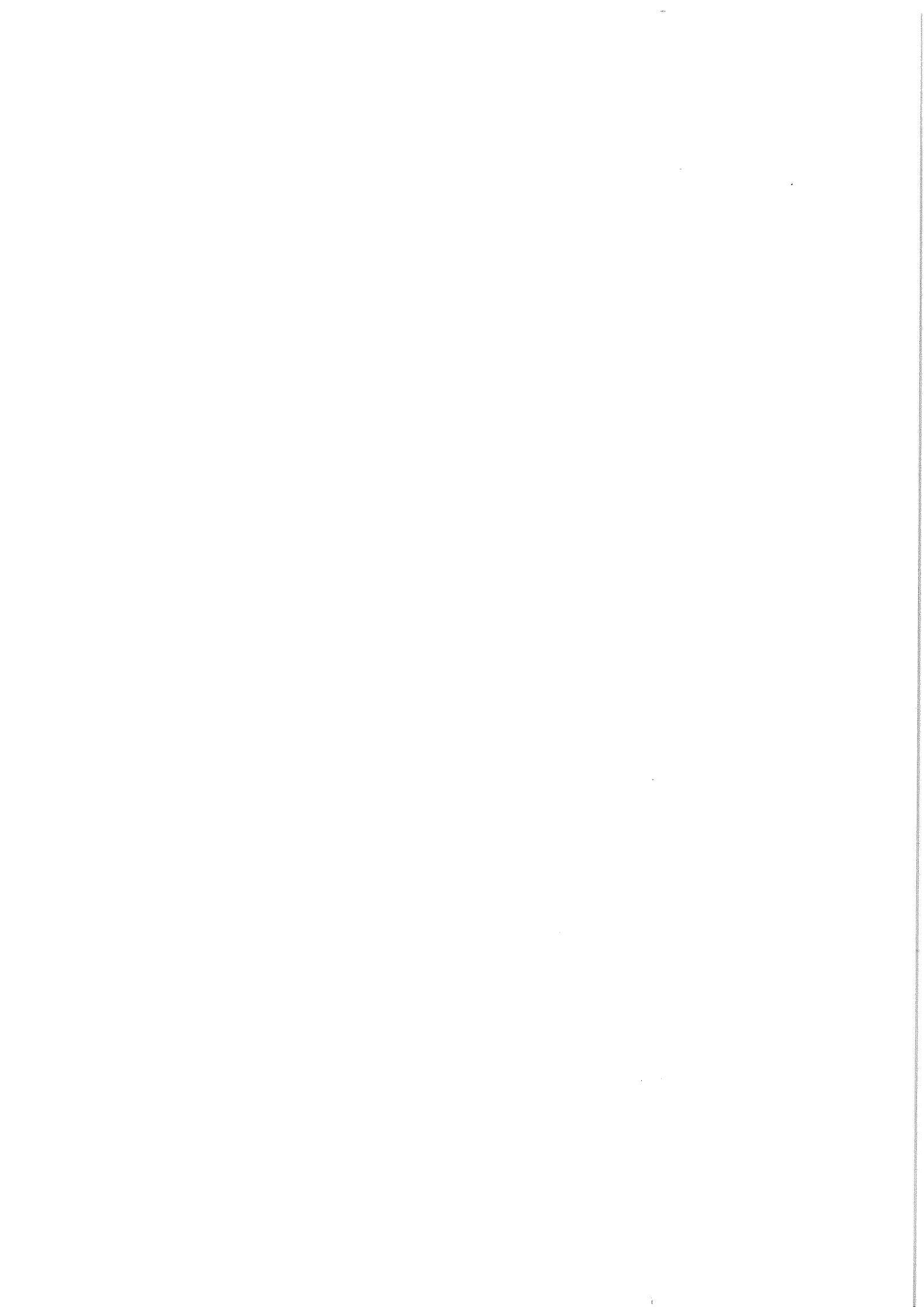
Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Joël HERVE

---

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>



Joël HERVE

44, avenue du Lac

83480 PUGET-SUR-ARGENS

PUGET-SUR-ARGENS, le 29 mars 2018

Madame le commissaire enquêteur,

**Ce courrier détaille les onze motifs, exposés sans hiérarchie de risques, qui justifient mon opposition au projet d'autorisation d'exploiter la rehausse du site 3 de l'ISDND des LAURIERS de BAGNOLS-EN-FORET.**

Contrairement à ce qui est écrit, il importe de préciser en préambule, que ce site n'est pas situé en « secteur isolé ». Trois entités sont proches du projet : LE DOMAINE DE LA LIEUTENANTE, la commune de BAGNOLS-EN-FORET et LE DOMAINE DU PIN DE LA LEGUE. Quelques habitations disséminées à la périphérie du site les accompagnent.

**1°) Des odeurs et la qualité de l'air ont posé problème pendant le fonctionnement du site et les odeurs ont presque disparu dès sa fermeture en 2011.**

### **1.1 La qualité de l'air**

Le résumé non technique de la page 35 indique « *qu'aucune station du réseau de surveillance ne permet de caractériser la qualité de l'air au droit de la zone d'étude* » mais conclut sans sourciller que « *l'enjeu lié...à la qualité de l'air...est jugé comme faible.* »

**L'absence de mesure scientifique est reconnue**, mais on conclut que l'enjeu lié à la qualité de l'air est « faible ». Le rédacteur se moque de ses lecteurs. Il s'agit là d'une affirmation sans preuve destinée à tromper.

### **1.2 Les odeurs**

Le même résumé non technique affirme « *qu'une étude de nez a été réalisée au printemps 2003* ». « *Les résultats de cette étude montrent que dans le milieu récepteur : les riverains sont satisfaits à très satisfaits de leur cadre de vie. Des nuisances sont perçues et tolérées, et les odeurs émises par l'ISDND sont perçues jusqu'à une distance d'environ 3 km et ne concernent que le quartier de la Lieutenante.* »

Ce rapport se contredit lui-même en affirmant que les odeurs sont perçues à 3 km mais que seule la Lieutenante serait impactée. Les habitants des autres secteurs incommodés, tous à moins de 3 km,

apprécieront. Ce résumé non technique conclut tout aussi tranquillement que « *l'enjeu lié...aux odeurs...est jugé comme faible.* »

**Une fois de plus, il n'y a pas de mesure scientifique.** L'étude de nez de 2003 citée n'est pas produite et je demande sa communication. En l'attente on peut supposer que, si elle existe, ses conditions de mise en œuvre ont été biaisées.

En effet, j'habite le quartier de la Lieutenante depuis 22 ans et je n'ai jamais « *toléré* » ces nuisances.

De nombreux comptes rendus d'assemblées générales de notre ASL en témoignent et peuvent être consultées auprès du conseil syndical de l'ASL : [asl lieutenante@gmail.com](mailto:asl lieutenante@gmail.com)

De multiples coupures de presse confirment les désordres olfactifs. Je vous en adresse deux à titre d'exemple :

<http://archives.varmatin.com/article/frejus/bagnols-en-foret-selon-le-smidev-les-boues-fautives-seront-bannies.24364.html>

<http://archives.varmatin.com/article/environnement/bagnols-en-foret-les-bagnolais-en-ont-ras-le-bol-des-odeurs-nauseabondes.24869.html>

Depuis deux ans, le quartier de la Lieutenante subit les effets de l'ammoniac, du N<sub>2</sub>O et du CH<sub>4</sub> liés à la station de compostage installée depuis deux ans à 800 mètres de ses habitations et du quartier du Pin de la Lègue. Comme le tri en amont des fermentescibles n'est pas réalisé, on se trouverait, en cas d'ouverture, dans une situation analogue à celles des années précédentes. Ces substances acidifiantes s'ajouteraient à des rejets identiques en provenance de l'ISDND des LAURIERS qui les compléterait par ses rejets de SO<sub>x</sub>.

**Les rejets cumulés de ces deux sites ne sont jamais pris en compte dans les études.**

Les rejets de l'ISDND sont reconnus dans le « *document non technique* » de l'enquête publique, mais l'étude d'ANTEA date d'avril 2016. Cela signifie que toutes les mesures ont été effectuées sur un site à l'arrêt et il est donc plus facile au rédacteur de signifier que les normes sont respectées.

C'est si vrai que le « *guide méthodologique pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations soumises à autorisation* » publié en 2006 par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), utilisé par les experts ayant rédigé le dossier de l'enquête publique, met en garde ses utilisateurs.

En sa page12, il juge utile, lui, de préciser que « *l'évaluation des risques sanitaires de l'étude d'impact portera uniquement sur la phase d'exploitation de l'installation. La phase chantier ne sera pas prise en compte car elle ne présente pas de risques spécifiques par rapport à un chantier de bâtiment classique. La phase de post-exploitation ne présente pas d'intérêt du fait que les surfaces d'exploitation sont étanches et qu'il n'y a pas de stockage permanent de matières sur site (effluents, composts...).* Il n'y aura donc pas d'émissions dans l'environnement suite à l'arrêt de l'installation. »

**On est donc en droit de s'interroger sur la pertinence de l'expertise.**

La torchère continuera de brûler les biogaz et de provoquer des rejets toxiques alors que la législation demande de les canaliser et de les réutiliser. **Les normes actuelles ne sont pas respectées.**

Les risques liés aux substances chimiques et aux micro-organismes existent et ne sont démentis par rien.

Enfin, même si le danger pour la santé venait à ne pas être reconnu, en l'état actuel du dossier de l'enquête publique, on conclurait à l'illégalité de l'autorisation d'exploiter. En effet, la très grande faiblesse du tri des ordures ménagères impliquerait l'arrivée sur site d'un important tonnage de fermentescibles à l'origine des désordres connus. **La non-conformité pourrait alors être prononcée en référence au droit européen en prenant appui sur:**

- La directive 1999/31/CE du Conseil de l'Union Européenne du 26-04-99 concernant la mise en décharge des déchets, en particulier dans ses articles 5 et 6-d.
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme qui consacre en son article 8 le droit à la jouissance en tout et en particulier à la tranquillité de l'espace que constitue le domicile. Les arrêts HATTON de 2003 et LOPEZ-OSTRA de 1999 le confirment : *« des atteintes graves à l'environnement peuvent affecter le bien-être d'une personne et la priver de la jouissance de son domicile de manière à nuire à sa vie privée et familiale sans pour autant mettre en grave danger la santé de l'intéressée ».*

## **2°) Publicité de l'enquête publique :**

Les avis ainsi que l'ouverture du registre au public auraient dû concerner, outre BAGNOLS et FREJUS :

- la ville de PUGET-SUR-ARGENS car ses habitants sont directement concernés par la proximité du site contesté,
- l'ensemble des communes de la CAVEM, puisque le projet est porté par un des établissements publics de la collectivité territoriale.

Cette recommandation est d'ailleurs précisée dans le dossier administratif de l'enquête au paragraphe 8.2 : « Le périmètre d'affichage comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ».

## **3°) La stabilité de la rehausse :**

De nombreux indices me conduisent à craindre une trop grande fragilité de l'ensemble rehaussé pouvant être à l'origine d'une catastrophe.

A cet effet, le Préfet et ses services ainsi que la Directrice de la DREAL ont été alertés par les deux courriers en date des 7 septembre 2017 et 21 octobre 2017 ci-dessous.

Sans réponses sur le fond, je les sou mets aujourd'hui à l'enquête publique.

### **3-1 Première lettre :**

BAGNOLS-EN-FORET, le 7 septembre 2017

Madame la Directrice Régionale  
DREAL PACA  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3

Objet: ISDND Les Lauriers 83600 BAGNOLS-EN-FORET  
Courrier RAR n°1A 145 440 1872 8

Madame la Directrice,

Un projet de rehausse du casier numéro 3 de l'ISDND des Lauriers de BAGNOLS-EN-FORET est actuellement à l'étude et sera un élément important de l'enquête publique.

Cette importante modification de l'installation est source de multiples craintes de la part des populations vivant à proximité.

Afin d'apporter des réponses justes à tous, je vous demande de bien vouloir nous communiquer toutes les études techniques, notamment les réponses aux fiches d'Ecart, ainsi que les comptes rendus des suites qui ont été données à propos de la stabilité de cette rehausse. En effet, les conclusions des géologues de l'association (ingénieurs diplômés tous très expérimentés, travaillant depuis des années sur des problématiques de ce type) ne corroborent pas les propos rassurants tenus par les élus et les techniciens de la CAVEM et du SMIDDEV que nous avons rencontrés.

Dans un souci de concision je ne développerai pas, Madame la Directrice, quelques problèmes rencontrés et qui ne sont cités ici qu'à titre d'exemples, sans souci d'exhaustivité.

Les failles ne sont pas toutes étanches (cf les multiples résurgences de lixiviat).

Le soubassement du casier 3 n'est constitué ni de rhyolite ni uniquement de pélites-argilites mais de grès permien à passé d'argilite. Il n'est donc pas étanche.

Le petit nombre des tests de perméabilité, sous et aux environs, pour le casier 3 ne permet pas d'apprécier correctement les perméabilités mesurées.

La faille oblique située sous le casier 3 est à l'origine des écoulements des lixiviats visibles en cas de fortes pluies, notamment en bordure de la départementale. Dans cette situation, les perméabilités sont manifestement supérieures à 10<sup>-6</sup> m/S et ne satisfont pas à la BSP.

Les fractures visibles en surface sur le talus nord du casier 3 prouvent, s'il le fallait, que la rhyolite n'est pas étanche.

L'hypothèse d'un glissement profond du casier 1 ne peut être exclue.

L'absence de mesures de tassement vertical des trois casiers nous prive d'informations essentielles. Le casier 2, en particulier, en cours de tassement, constitue partiellement l'assise du projet de rehausse. Or un tassement de 9 à 42 cm il y a deux ans atteste d'une instabilité au sud du projet.

La base des casiers 1 et 2 est saturée en eau et lixiviée en raison de la trop faible profondeur des forages nécessaires au pompage. La stabilité de l'ouest du site 1, reposant sur des remblais et des alluvions de nature et de qualité géotechnique inconnues peut légitimement inquiéter.

Un glissement provoquerait un débord du bassin et la pollution du Ronflon pour une longue période.

Le casier 3 possède bien une membrane de sécurité à la base, mais elle ne repose pas sur le mètre d'argile qui n'était pas réglementairement exigé à l'époque de sa mise en place. On peut de surcroît douter du bon état de cette membrane compte tenu des lixiviats recueillis en aval.

L'installation des divers moyens d'étanchéité (couche argileuse et multiples géotextiles) sera très difficile à réaliser compte tenu de la forte pente et des risbermes très étroites.

Les risques de glissement au cours du tassement du site ancien et du projet après réalisation sont loin d'être négligeables.

Enfin et surtout, les géologues de l'association refusent de garantir la stabilité de ce projet sur le long terme.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier ainsi que de votre réponse et vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de toute ma considération.

Joël HERVE

### **3-2 Deuxième lettre**

BAGNOLS-EN-FORET, le 21 octobre 20

Madame la Directrice Régionale  
DREAL PACA  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3

Objet: ISDND Les Lauriers 83600 BAGNOLS-EN-FORET  
RAR n°1A 145 440 1873 5

Madame la Directrice,

Le 8 septembre dernier, l'ABI vous a adressé un courrier argumenté pour expliquer les raisons de notre opposition à la rehausse du site 3 de l'ISDND de BAGNOLS-EN-FORET.

Nos arguments n'ont manifestement pas su retenir votre attention puisque vous avez jugé bon de ne pas répondre.

Nous avons donc demandé à nos géologues de poursuivre leurs travaux, afin de les compléter et de les détailler davantage.

Vous trouverez ci-dessous, in extenso, le fruit de leurs nouvelles analyses en sachant qu'ils nous accompagneront avec un dossier technique plus complet, formulé dans les règles de l'art, au CODERST, à l'occasion de l'enquête publique et pour la Commission de Suivi du Site.

Les conclusions auxquelles ils aboutissent confortent, s'il en était besoin, notre totale opposition au projet de rehausse. Puissent-elles vous convaincre également afin d'éviter une prise de risques inutile pour les populations et l'environnement.

« Pour le projet de rehausse du site 3 surmontant les déchets actuels du site 3 et partiellement ceux de l'extrémité du site 2, la stabilité de ces deux derniers est essentielle, de même que leur tassement, toujours en cours. Les 7 repères topographiques sommitaux sur chacun des 3 sites mettaient en évidence, dans les dernières études topométriques du SMIDDEV :

- En 2014 :( fig.7) un tassement de 2,5 à 3m sur 7ans pour l'ouest du site 2
- En 2015 (fig.6) : sur le site 1 (arrêté depuis 22 ans) un tassement de 12 à 48 cm sur un an, sur le site 2 (fermé depuis 11,5 ans) un tassement de 8,5 à 24 cm sur un an et sur le site 3 (inexploité depuis 3,8 ans) un tassement de 5 à 26 cm.

Ces mesures sont supérieures aux estimations du DDAE, ce qui a une conséquence directe sur le projet puisque les digues aval du projet reposent directement sur ces déchets. Par ailleurs il est regrettable que ces 21 repères topométriques sommitaux aient été enlevés prématurément en 2016 pour préparer la mise en œuvre du recouvrement alors que l'appel à candidature pour le recouvrement du site 2 vient juste d'être passé.

Cette imprécision est d'autant plus regrettable que les mesures inclinométriques au sud-ouest des sites 1 et 2 n'ont pu être effectuées en 2016 puisque les inclinomètres ont dû être nettoyés, et partiellement refaits ce qui empêche de confirmer ou infirmer la stabilité de cette zone. Mais les déchets y sont saturés en eau-lixiviats au vu des mesures piézométriques de 2016 (rapport annuel SMIDDEV) sur 10 à 15 m de puissance (fig.8). Ceci prouve que les pompes hydropneumatiques destinées à rabattre ces niveaux sont insuffisantes : maille de prélèvement et/ou profondeur des ouvrages et/ou débit de pompage trop faibles et/ou crépines - massifs filtrants colmatés. Ce défaut a un impact essentiel sur la stabilité de ces sites 2 et 3 où ces déchets pentés à 40%, saturés à leur base sur au moins 10 m reposent en outre sur un socle grésopélimitique altéré au vu des sondages réalisés.

Certes ce contexte n'est pas celui du site 3 concerné par la rehausse, mais il convient de signaler pour ce dernier les faits suivants qui offrent une certaine similitude avec les précédents :

- La géomembrane basale de ce site est selon les dires des anciens en mauvais état, les dépôts de mâchefers pour certains encore chauds n'y sont, sans doute, pas étrangers.



- La faille drainante F3 (fig 1-2-3) déjà signalée par Hydrogéomidi en 1991 et située sur des exsudations d'eau et de lixiviats (captées et canalisées) peut bien induire une saturation similaire à la base des déchets de ce site 3. Saturation qui n'est pas prise en compte par Antea dans les calculs de stabilité du projet de rehausse
- Aucun inclinomètre ne permet de confirmer la stabilité des déchets anciens qui constituent la base du projet de rehausse. Les inclinomètres IC1 et IC2 réalisés en 2016 sont peu significatifs sur ce point (fig. 5) :

- IC1 recoupe 14 m de rhyolites saines au-dessous de 6 m de colluvions : il a été implanté à l'aval immédiat de la digue nord en projet, d'où son intérêt, mais ne renseigne en rien sur la nature et la stabilité des terrains situés au sud-ouest de cette digue ni sur celle des déchets situés plus au sud à la base du projet, considérés comme substratum par le DDAE, ce qui est pour le moins exagéré ...

- IC2 présente les mêmes inconvénients et aurait été mieux implanté 30 à 40 m au sud-est pour contrôler la stabilité de la base ouest des déchets du site 3

Les calculs de stabilité Talren (pièces 2 et 3 du DDAE) et les plans prévisionnels en annexe amènent les remarques suivantes :

A : paramètres non pris en compte : ils mésestiment à la fois la saturation basale des déchets et leur hétérogénéité : mâchefers, balles, plastiques, déchets des inondations de juin 2010 pour l'alvéole 6 bis située à l'extrémité nord-est du site (fig.11-12 et Annexe 1 : texte + photos -mairie-Bagnols)

Ces déchets d'inondations n'ont pu être compactés autant que les déchets ménagers habituels et comportent : débris de caravanes, mobil-homes, bateaux, literies, meubles ferrailles, débris de démolition (bois de charpente, gravats, pierres, blocs de béton, tuyaux métalliques et plastiques), petit et gros électro-ménager, boues, cartons, câbles électriques, déchets certes poussés par un compacteur pied de mouton mais peu compactés.

Ces déchets constituent la limite nord est du projet de rehausse .et un volume conséquent :10 à 19 m d'épaisseur au nord et au centre de l'alvéole 6 bis, 4 à 12 m à l'est sur une surface basale de 1 ha. Les rapports annuels du SMIDDEV ne précisent pas les tonnages stockés en 2011 (pour 2010 : 9961 t estimées)

B : Coefficients de sécurité Talren : l'annexe calculs de stabilité du DDAE est peu prolix : 6 profils sont réalisés, 4 passant par la digue nord (fig.9), 2 par la digue sud (fig.10)

Les coefficients de sécurité calculés ne sont pas explicités : partiels ou globaux ?

S'il s'agit de coefficients partiels la valeur de 1,0 suffit, par contre en cas de coefficients globaux il faut au moins 1,2 à 1,3 Or les seuls coefficients proches de ces valeurs sont de 1,39 à court terme pour la digue nord et de 1,17 à court terme aussi pour la digue sud.

Toutes les valeurs à long terme sont à peine supérieures à 1,0 (1,01 à 1,06 à long terme). Aucun calcul n'est fait sur la stabilité des déchets de l'ouest du site 3 sur lesquels est implantée une digue sommitale secondaire destinée à contenir 20 m de déchets.

C : la digue nord : ( fig. 10 ) elle s'appuie en rive droite sur des éboulis vraisemblablement décaissés pour s'ancrer sur les rhyolites, mais en rive gauche sur des déchets en cours de tassement potentiellement instables et de caractéristiques mécaniques très différentes .Le cisaillement de cet ouvrage est à craindre à court terme .Enlever ces déchets poserait des problèmes de stabilité de l'ensemble et de pollution .Qu'on se rappelle le barrage de Malpasset dont l'appui rocheux en rive gauche a cédé, ce qui a entraîné sa rupture ! Un tel événement amènerait tous les déchets dans le Ronflon ...

D : la digue sommitale nord-ouest : elle devra contenir une épaisseur de déchets de 20 m mais est implantée sur 15 m au moins de déchets en cours de tassement, pentés à 40 % sans aucun calcul Talren pour confirmer sa stabilité : La base de ces déchets, en outre, reste inconnue : déchets très anciens ? remblais peu à pas stabilisés ? éboulis ?

E : la digue sommitale nord-est : elle s'appuie à la fois sur l'alvéole 6 et l'alvéole 6 bis, dont les déchets ne sont pas comparables, on l'a vu. Leurs différences de compacité et de caractéristiques mécaniques risquent fort d'entraîner une rupture de cette digue sommitale.

F : la digue sud : le soubassement y est moins bien connu, mais il est probable que la branche ouest de la digue s'appuie à son extrémité sur des déchets alors que le restant s'ancre sur des rhyolites si les colluvions superficielles sont décaissées, d'où là aussi risque de cisaillement de l'ouvrage. Plus au nord, le flanc ouest du projet de rehausse repose sur des déchets d'âges différents puisqu'on est sur la zone d'interpénétration des sites 2 et 3, pas forcément très stable. »

Nous vous adressons, Madame la Directrice, nos meilleures salutations.

Joël HERVE

### **3-3 Situation actuelle :**

Cinq mois après ce dernier courrier et malgré le dossier de l'enquête publique, je doute toujours de la stabilité de cette rehausse qui s'étendra sur 27 hectares et mesurera jusqu'à 25 mètres de hauteur. Les glissements du site 2 sur lequel prendra en partie appui le site 3 rehaussé et l'accroche de la digue sud à construire inquiètent plus particulièrement

Des études complémentaires ont peut-être eu lieu dans l'intervalle de temps compris entre ces envois et l'enquête publique, infirmant ou confirmant les craintes exprimées.

Si ces études existent, quels qu'en soient les résultats, elles doivent être portées à la connaissance du public. Je compte sur vous pour nous éclairer et nous rassurer à ce sujet.

### **4°) Des risques d'incendies dans un site entouré de forêts regroupant l'ISDND et le centre de compostage à proximité de plusieurs milliers d'habitants :**

L'été, en période d'incendie, ce sont près de dix mille personnes (BAGNOLS, la LIEUTENANTE et LE PIN DE LA LEGUE) qui seront soumises à un risque d'incendie accru dans une zone où des départs de feux ont lieu pratiquement chaque année. L'aménagement et l'exploitation du site (torchère, déchets non triés pouvant contenir des restes incandescents, échauffements dus à la réunion de différents dépôts, explosions, ruptures de canalisations, extinction de la torchère...) augmenteront les risques du secteur. Plusieurs incendies auraient eu lieu sur le site et mériteraient d'être connus de la population.

Vous trouverez ci-dessous une coupure de presse concernant, à titre d'exemple, un incendie proche en 2015.

[https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/incendie/incendie-a-frejus-dans-le-var-10-000-personnes-evacuees-dans-trois-campings\\_1017693.html](https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/incendie/incendie-a-frejus-dans-le-var-10-000-personnes-evacuees-dans-trois-campings_1017693.html)

Par ailleurs, les actions importantes de débroussaillage pour la protection des incendies autour du site auront des impacts sur le milieu naturel qui devraient être mesurés plus précisément.

La conclusion de l'étude de dangers se satisfait d'une « *modélisation qui a montré qu'aucun phénomène dangereux n'engendre des effets à l'extérieur des limites du site. Par conséquent, tous les phénomènes dangereux peuvent être considérés comme acceptables.* »

Elle a détaillé de façon exhaustive tous les risques internes mais n'a pas envisagé **un départ de feu extérieur important qui se propagerait sur le site** en mettant en route à l'intérieur un effet domino bien plus important que ceux envisagés dans l'étude.

#### 5°) La Ligne Nouvelle PCA :

L'étude de danger, en sa page 14, annonce tranquillement « *qu'aucune voie ferrée ne passe à proximité du site* ».

Elle méconnaît ainsi le projet de construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer, toujours d'actualité, dont la zone préférentielle de passage (ZPP) inclut le site des LAURIERS. A cet endroit, le passage est prévu en souterrain et vous comprendrez aisément que les vibrations et explosions occasionnées par les travaux auraient de graves conséquences sur l'équilibre de l'ensemble déjà susceptible d'être fragilisé par des secousses sismiques assez fréquentes. L'une d'elles (3,5 sur l'échelle de RICHTER), accompagnée de plusieurs secousses de moindre importance, a d'ailleurs eu lieu cet hiver.

Votre collègue, commissaire enquêteur pour le SCoT Var Est Méditerranée de la CAVEM DOSSIER N° E17000031, invite fort à propos les communes concernées à :

- « *prévoir les mesures nécessaires pour empêcher ou limiter au maximum l'urbanisation dans la ZPP LN PACA jusqu'à sa réalisation* ».

- « *vérifier qu'aucun projet SCoT n'est prévu sur le tracé ZPP LN PACA et, si besoin, les supprimer* ».

Vous trouverez le plan de passage prévu en 2030, mais pouvant débuter beaucoup plus tôt à la demande unanime des élus de la Région, en page 24 sur :

<https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/files/telechargements/medias/documents/20161221-lnpca-rps-83.pdf>

#### 6°) Une expérimentation alibi autour de la collecte des biodéchets

Un des refus majeurs à la surélévation du site 3 est la grande faiblesse du tri des ordures ménagères en amont et en particulier des fermentescibles. Depuis trois ans, les habitants du quartier de la

Lieutenante ont proposé aux divers responsables de la commune de la CAVEM et du SMIDDEV de mettre en pratique un véritable tri à la source pour prouver, contrairement à leurs dires, que cette action serait réalisable et bénéfique. Nous nous sommes heurtés à un refus continu quand, subitement, au moment de l'enquête publique, ils ont décidé de l'expérimenter. C'est une bonne chose, mais nous ne sommes pas dupes de la tactique politicienne mise au service de leur véritable objectif : obtenir la réouverture des LAURIERS en montrant que le tri véritable a commencé, signe de cheminement vers la mise en conformité avec la législation.

#### **7°) La pollution des eaux du bassin versant**

Les études de l'enquête publique semblent indiquer que le RONFLON, torrent descendant du site vers l'entrée de la Lieutenante, ne serait pas pollué. Nous avons peu de renseignements sur l'état des masses d'eau souterraines, en particulier pour celles qui s'infiltrent sous la Lieutenante dont la partie la plus à l'est est inscrite en zone inondable. Les eaux de ruissellement interne sont polluées par les lixiviats en raison de la faiblesse de l'étanchéité des trois sites existants, dont le 3, qu'il est projeté de surélever. Avons-nous la certitude qu'elles seront toutes bloquées, puis traitées en externe avec les lixiviats et non diluées pour partie en cas de besoin dans le RONFLON ?

La nature et la fréquence des analyses des lixiviats sont imprécises et permettent d'écrire que les risques sanitaires sont insuffisamment connus.

#### **8°) Le risque pour la biodiversité**

Même si les multiples études se soucient peu de l'espèce humaine, il reste que le site réactivé est une menace pour la biodiversité. Passons sur la pauvre canche de Provence qui sera transplantée avec cynisme de la décharge de BAGNOLS à celle du CANNET-DES-MAURES ! Le processus de compensation a été validé par le préfet le 27 décembre dernier et les deux mois permettant la contestation de décision sont passés.

Mais c'est bien dans l'espace naturel du Massif de la Colle de Rouet et de Malvoisin (ZNIEFF n° 83100131 et Zone Natura 2000 FR 93112014) que l'on veut surélever. L'évaluation des incidences sur les habitats et les espèces est délibérément limitée à la proximité très immédiate du site alors qu'une zone beaucoup plus étendue est concernée compte tenu des déplacements animaux et végétaux. L'étude d'impact considère page 36 que « *L'enjeu lié aux zones protégées et/ ou inventoriés (ZNIEFF, ite Natura 2000...) est toutefois jugé comme faible, compte tenu de la pré-existence de l'ISDND* ». C'est oublier que le site est à l'arrêt depuis sept ans et que faune et flore ont pu reprendre certaines habitudes qui seront de nouveau contrariées. **L'article L 414-4 ne semble pas respecté.**

#### **9°) La nature des dépôts**

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'annexe 6-tableau de conformité, les déchets admis ne seront pas que « *des déchets résiduels de tri et de valorisation* ». Il suffit de regarder les poubelles des communes concernées. Une enquête réalisée par l'Association Bagnolaise d'Information indiquait l'an dernier que les 100 poubelles observées d'un échantillon aléatoire étaient pas ou mal triées.

#### **10°) Convention d'occupation du domaine public**

La convention d'occupation du domaine public (annexe 2 du dossier d'enquête publique) signée entre le SMIDDEV et la commune de BAGNOLS-EN-FORET **ne semble pas être un acte notarié** comme le demande la législation.

**11°) Absence de terrains agricoles de proximité**

L'étude d'impact signale l'absence de terrains agricole de proximité. C'est inexact, le vignoble du Château de Cabran se situe en contrebas et les multiples potagers de la Lieutenante, cultivés dans l'espoir d'obtenir des produits sains existent bien.

Je vous remercie par avance pour votre lecture et vous prie d'accepter, Madame, l'expression de toute ma considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël HERVE'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Joël HERVE

